

Crise du coronavirus : chômage partiel

Chômage partiel : remboursement à 100 % des entreprises

Le gouvernement mise sur l'activité partielle (chômage partiel) pour éviter les licenciements, en particulier dans les PME.

Les salariés concernés percevront, comme cela est prévu aujourd'hui, une **indemnité versée par l'employeur** égale à 70 % de leur salaire brut (compte tenu du différentiel de charges sociales entre salaire et indemnités d'activité partielle, environ 84 % de leur salaire net selon la ministre).

Les salariés au SMIC conserveraient un montant net égal au SMIC.

La ministre du Travail a annoncé un **effort financier massif de l'État envers les entreprises**, puisque celles-ci bénéficieront du « *remboursement total des rémunérations* ».

Alors que selon les règles actuelles, l'employeur est remboursé sur une base forfaitaire (7,74 € / h pour une entreprise d'au plus 250 salariés et 7,23 € / h pour une entreprise de plus de 250 salariés), avec cette nouvelle mesure, **l'employeur sera remboursé à 100 % de l'indemnité versée. Mais quand ??**

Signalons que la ministre a également indiqué que des **mesures complémentaires** en matière de **formation des salariés en activité partielle** « seront annoncées dans les jours qui viennent ».